PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89 RUE WEBER
CS 52002
Cellule carrières
30907 Nimes

Nîmes, le 25/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LES CALCAIRES RÉGIONAUX

La Salle
BP 5
13320 Bouc-Bel-Air

Références : 2026-04-423
Code AIOT : 0006605754

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2026 dans l'établissement LES CALCAIRES RÉGIONAUX implanté L'Etang et Jasse des Cabres 30129 Manduel. L'inspection a été annoncée le 18/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Suites de la mise en demeure fixée par arrêté n°2026-006-DREAL du 27 février 2026

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES CALCAIRES RÉGIONAUX
- L'Etang et Jasse des Cabres 30129 Manduel

- Code AIOT : 0006605754
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière alluvionnaire en eau. La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 mars 2014 pour une durée de 7 ans, historiquement dans le but de d'approvisionner en granulats les travaux de construction de la ligne LGV. Un changement d'exploitant est intervenu en 2017, la société Guintoli ayant cédé l'activité à la société Les Calcaires Régionaux. La société Les Calcaires Régionaux a bénéficié d'une nouvelle autorisation d'exploiter le 31 mai 2024 pour une durée de 6 ans.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation des déblais du chantier des cadereaux	AP de Mise en Demeure du 27/06/2026, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les 20300 tonnes de déblais en provenance du chantier des Cadereaux de Nîmes qui étaient stockés sur le site de la carrière ont tous été évacués vers d'autres sites ICPE dûment autorisés. La mise en demeure est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des déblais du chantier des cadereaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/06/2026, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation des déblais du chantier des cadereaux
Prescription contrôlée : La société Les Calcaires Régionaux [..] est mise en demeure de respecter l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé qui stipule que l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter les émissions de polluants dans l'environnement particulièrement de la ressource en eau et prévient l'émission de substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés à l'article L 511-1 du code de l'environnement en procédant à l'évacuation desdits déblais sous un délai de six mois.
Constats : L'inspection a constaté que les déblais du chantier des Cadereaux de Nîmes ont bien été évacués du site de la carrière. Par courrier du 3 septembre 2026, l'exploitant a transmis les certificats d'acceptation préalable des 3 sites récepteurs des matériaux : - L'installation de stockage de déchets inertes exploitée par Les Calcaires Régionaux sise à Connaux (20100 tonnes), - La carrière exploitée par Heidelberg Matérials France Granulats à Salon de Provence (2000 tonnes), - L'installation de stockage de déchets inertes exploitée par Lafarge sise à Beaucaire au lieu-dit Bieudon (6000 tonnes). Le volume total de matériaux évacués s'élève à 28 100 tonnes, l'exploitant justifie qu'il a

également fait évacuer d'autres matériaux du site d'où ce dépassement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure